



## Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

**6250<sup>e</sup>** séance

Lundi 21 décembre 2009, à 10 h 45  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Kafando . . . . .	(Burkina Faso)
<i>Membres :</i>	Autriche . . . . .	M. Ebner
	Chine . . . . .	M. Zhang Yesui
	Costa Rica . . . . .	M. Urbina
	Croatie . . . . .	M. Viločić
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> DiCarlo
	Fédération de Russie . . . . .	M. Churkin
	France . . . . .	M. de Rivière
	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	M. Shalgham
	Japon . . . . .	M. Takasu
	Mexique . . . . .	M. Heller
	Ouganda . . . . .	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie . . . . .	M. Gümrukçü
	Viet Nam . . . . .	M. Le Luong Minh

### Ordre du jour

La situation en République centrafricaine

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



*La séance est ouverte à 10 h 45.*

## **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

## **La situation en République centrafricaine**

**Le Président** : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite des efforts déployés en faveur de la réconciliation nationale en République centrafricaine sur la base de l'Accord de paix globale de Libreville (2008) et des engagements pris dans l'Accord de Syrte (février 2007) et l'Accord de Birao (avril 2007). Il encourage le Gouvernement de la République centrafricaine à continuer de veiller à ce que les recommandations issues du dialogue politique inclusif soient mises en œuvre dans les plus brefs délais et dans leur intégralité.

Le Conseil demande à nouveau au Gouvernement de la République centrafricaine d'intensifier et d'accélérer les efforts de réforme des institutions du secteur de la sécurité, élément crucial de la consolidation de la paix dans le pays et du règlement des problèmes de l'impunité généralisée et du respect des droits de l'homme. Il lui demande aussi, à nouveau, de mener à bien sans tarder, dans la transparence et le respect du principe de responsabilité, le processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) et de faire en sorte que le désarmement et la démobilisation soient terminés avant les élections de 2010. Dans cette perspective, la transparence du financement et de la coordination des programmes de réintégration aura une incidence déterminante sur le succès à long terme de ces programmes. Le Conseil engage la communauté internationale, y compris le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA), à apporter en temps voulu un concours approprié à la mise en œuvre de ce processus.

Le Conseil condamne vigoureusement les attaques que mène actuellement l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) en République centrafricaine et demande aux pays de la région et aux missions des Nations Unies de se coordonner et de mieux partager l'information relative à la menace que représente la LRA pour la population.

Le Conseil exige que le Gouvernement de la République centrafricaine et toutes les parties politiques concernées fassent en sorte que les préparatifs et la réalisation des élections de 2010 se fassent de manière libre, régulière, transparente et crédible et que ces élections aient lieu dans les délais fixés par la Constitution. Il demande au Gouvernement, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres parties concernées de consacrer des ressources suffisantes à ce que les préparatifs des élections s'effectuent dans les délais.

Le Conseil se félicite de la création du BINUCA, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour une période d'un an. Il demande instamment à la Représentante spéciale du Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que le Bureau intégré devienne opérationnel le plus tôt possible après le 1<sup>er</sup> janvier 2010, comme le prévoit le mandat défini pour lui, le 7 avril 2009, par son Président (S/PRST/2009/5). Il confirme qu'il appuie sans réserve les efforts déployés à cette fin par la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Sahle-Work Zewde. Le concours apporté par le BINUCA, avec les équipes de pays des Nations Unies, à l'action menée aux niveaux national et local pour consolider la paix, améliorer la gouvernance et achever le processus DDR est nécessaire et revêt une importance cruciale.

Le Conseil demande par ailleurs au Secrétaire général de proposer, dans son prochain rapport, un ensemble de paramètres de référence mesurables qui puissent guider l'action de la mission et permettre au BINUCA d'évaluer les progrès accomplis par rapport à son mandat.

Le Conseil se félicite de l'appui fourni à la République centrafricaine par la Commission de consolidation de la paix et demande à nouveau

aux donateurs de renforcer leur soutien dans les secteurs jugés déterminants pour la réalisation d'une paix et d'un développement durables en République centrafricaine, comme prévu dans le Cadre stratégique pour la consolidation de la paix élaboré par la Commission de consolidation de la paix. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2009/35.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 50.*